

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL COMPTABLE
ET POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

* * * * *

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (S.M.G.A.R.V.S.) dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Rouen, représenté par M. Pierre ALBERTINI, Président, en exécution d'une délibération du comité syndical du S.M.G.A.R.V.S. en date du 18 avril 2007, ci-après désigné par les termes le Syndicat mixte,

D'une part

Et

La Ville de Rouen, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Rouen, représentée par M. Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire en charge des finances, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ... 2007, ci-après désignée par les termes la Ville,

D'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du comité syndical du S.M.G.A.R.V.S. en date du 6 février 2007 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 300.000 € au bénéfice du Syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil municipal de Rouen en date du ... 2007 autorisant l'achat, pour le compte du Syndicat mixte, d'un logiciel comptable M 1-5-7,

Préambule :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a choisi de gérer son budget sous la maquette comptable M 1-5-7. Jusqu'alors, la Ville de Rouen avait fait bénéficier le Syndicat Mixte du logiciel de gestion comptable dont elle disposait en M 14, ces deux maquettes étant similaires.

Du fait de la réforme de la M 14 intervenue en 2006, des différences sont apparues, qui nécessitent aujourd'hui l'acquisition d'un logiciel spécifique. Afin de ne pas alourdir la gestion quotidienne du Syndicat Mixte, il a semblé préférable de faire acquérir ce nouveau

logiciel par la Ville de Rouen, ce qui permet également au Syndicat Mixte de bénéficier du savoir-faire de la Ville et de sa capacité à acquérir et faire fonctionner rapidement le logiciel.

Article 1 :

La Ville de Rouen s'engage à acquérir au plus vite le logiciel de gestion financière en M 1-5-7 et de le mettre à disposition du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine aussi souvent que ce dernier le demandera.

La Ville de Rouen s'engage également à prendre en charge les frais d'entretien, de mise à jour et d'autres frais divers pouvant être occasionnés par le fonctionnement du logiciel.

Article 2 :

En contrepartie, le Syndicat Mixte s'engage à rembourser, en fin d'exercice, à la Ville de Rouen les dépenses engagées par elle pour le compte du Syndicat Mixte au titre de l'acquisition et l'entretien de ce logiciel.

Les remboursements devront intervenir sur présentation de justificatifs.

Article 3 :

Cette convention s'appliquera à toutes les dépenses de cette nature pouvant être prises en charge par la Ville de Rouen pour le compte du Syndicat Mixte.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le

Le Syndicat Mixte

La Ville de Rouen

Pierre ALBERTINI

Jean-Michel GUYARD

